

Procédure de plainte

1. **Objet.** La présente procédure de plainte (la « **Procédure** ») établit un processus de dépôt et de traitement des plaintes, de signalement d'incidents ou de reproches (une « **Plainte** ») émanant des utilisateurs de la plateforme *Que pour toi...* (la « **Plateforme** ») créée par la Fondation Isabelle et Luc Poirier (la « **Fondation** »). La présente Procédure est sujette aux conditions d'utilisation de la plateforme disponible [ici](#).
2. **Rappel.** Il est rappelé aux participants que la Fondation met à disposition une plateforme permettant la création de forums de discussions, mais n'en est pas l'organisatrice, la facilitatrice, n'est pas partie à ces discussions, n'a pas la capacité de surveiller les discussions, n'est pas arbitre ni médiatrice et ne dispose que de ressources limitées. Les participants sont autonomes et ils sont responsables de leur participation.
3. **Plainte écrite.** Une Plainte doit être faite par écrit par le plaignant et en respect de la procédure énoncée ci-dessous.
4. **Dépôt.** Une Plainte doit être d'abord transmise à l'organisateur·trice ou, à défaut, à celui ou celle qui a créé la réunion (l' « **organisateur·trice** »).
5. **Confidentialité.** Dans la mesure du possible, la confidentialité du plaignant doit être maintenue tout au long du processus, à moins que le plaignant ne prenne lui-même des actions contribuant à révéler son identité.
6. **Description.** Le plaignant doit s'assurer que la Plainte décrit clairement le problème, inclut le nom de la réunion, le nom de l'organisateur·trice ainsi que la date et l'heure approximative du fait générateur de la plainte, si applicable. Le plaignant doit inclure un résumé des événements.
7. **Traitement par l'organisateur·trice.** L'organisateur·trice doit prendre des mesures raisonnables pour vérifier le bien-fondé de la Plainte, entendre les parties concernées, le cas échéant, et suggérer des mesures au plaignant afin de résoudre sa plainte. S'il n'est pas en mesure de résoudre la plainte au terme de ces démarches, il en informe par écrit la Fondation à l'adresse suivante : plaintes@quepourtoi.ca. Le plaignant peut également contacter la Fondation à cette adresse si les démarches menées par l'organisateur·trice ne portent pas fruit.
8. **Traitement par la Fondation.** Lorsqu'elle est sollicitée conformément à l'article précédent, la Fondation mène une enquête sommaire. Selon les résultats de l'enquête, elle prend les mesures appropriées, à sa discrétion raisonnable. La résolution peut inclure une suspension de comptes utilisateurs.
9. **Délai.** La Fondation œuvrant avec des ressources limitées n'est pas en mesure de garantir aucun délai de traitement.
10. **Communication des décisions.** S'il a révélé son identité et s'il le souhaite, le plaignant sera informé des décisions prises.
11. **Mesures de suivi.** Si la Fondation le juge opportun, à sa discrétion raisonnable, des mesures sont mises en place pour prévenir de futurs incidents similaires.